

AR Prefecture

006-210601233-20240313-1-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 19 MARS 2024
Affichée en mairie le : 19 MARS 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 24
NOVEMBRE 2023 AU 02 FEVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	0	4	0

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240313_01

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Corinne NESONSON, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

Par délibérations du 25 mai 2020 puis du 05 octobre 2023, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs tels que prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 24 NOVEMBRE 2023 AU 02 FÉVRIER 2024

A cet égard, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions intervenues en application de cet article.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions prises du 24 novembre 2023 au 02 février 2024 dans le cadre de ces délégations :

Alinéa 2 : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

Décision du 31 janvier 2024 relative à la tarification 2024 de l'accueil d'urgence dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Alinéa 3 : de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 :

Décision du 18 décembre 2023 relative à la réalisation d'un contrat de prêt fixe d'un montant total de 3 800 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des équipements de la commune.

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Laurent AUDOUIN, 43 boulevard Anatole France, 86000 POITIERS pour un montant de 1045,72 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Elodie AVATI, 53 rue Desjobert, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR pour un montant de 399,12 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Sabrina BEKKACHE, 44 ancien chemin du Ray et d'Aspremont, 06100 NICE pour un montant de 961,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Layla BENABID, 21 square Sidi Brahim, 13005 MARSEILLE pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Pierre BISIN dit « Pierrick BISINSKI », 122 avenue Daumesnil, 75012 PARIS pour un montant de 798,26 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Nelly BLUMENTHAL, 11 rue Monticelli, 75014 PARIS pour un montant de 798,26 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Isabelle BONAMEAU LEMORDAN, 28 rue Letort, 75018 PARIS pour un montant de 950,56 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Theresa BRONN, Parc de Gairaut 7B 11 avenue Henri Musso, 06100 NICE pour un montant de 961,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Geoffroy DE PENNART, 174 route des chênes, 24300 SCEAU ST ANGEL pour un montant de 1 045,73 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec l'Association FUNYBUL Editions, 26 grande rue de la Croix Rousse, 69004 LYON pour un montant de 1 444,22 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Philippe JALBERT, 121 route de Belie, 47270 SAINT CAPRAIS DE LERM pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Nathalie JANER, 204 chemin de la Robinière, 38300 SAINT SAVIN pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Didier JEAN, 3 Hameau de Teillol, 19380 ALBUSSAC pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Valérie JEAN dite ZAD, 3 hameau de Teillol, 19380 ALBUSSAC pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre et de droits d'exploitation du visuel de la manifestation avec Monsieur Eric MEALLANT dit « Alan METS », 672 chemin de Dardène Ile de la Barthelasse, 84000 AVIGNON pour un montant de 1100,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Marie MORELLE, 4 rue Robert Desnos, 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 762,09 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Christophe ORTIZ, 5 C rue de Normandie, 35 000 RENNES pour un montant de 1 425,99 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Raoul PAOLI, 28 rue Jean-Jacques Rousseau, 33200 BORDEAUX pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Hervé PINEL, 8 cité Lemercier, 75017 PARIS pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Cécile Elma ROGER, 54 rue de l'amiral Roussin, 75015 PARIS pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Tiziana ROMANIN, Via Mantova 15, 20135 MILAN (Italie) pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Christine SCHNEIDER, 8 cité Lemercier, 75017 PARIS pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Monsieur Lionel TARCHALA, 9 rue Guynemer, 04300 FORCALQUIER pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 24 novembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec Madame Marie TIBI, 15 rue du pré vert, 13240 SEPTEMES LES VALLONS pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 27 novembre 2023 portant convention de prestations pour les festivités de Noël 2023, animation de la manifestation, le vendredi 22 décembre et le samedi 23 décembre avec l'Association Nice Prod, Espace Association, 3 rue Guigonis, 06300 NICE pour un montant de 1 300 € TTC.

Décision du 15 décembre 2023 portant avenant sans incidence financière au marché public n°2021/002-8 relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs et aux établissements de la petite enfance de la ville de SAINT-LAURENT-DU-VAR et du C.C.A.S de SAINT-LAURENT-DU-VAR (lot 8 : lait – œuf – produits laitiers issus de l'agriculture biologique).

Décision du 15 décembre 2023 portant avenant 1 sans incidence financière au marché public n°2022/021 relatif à la fourniture et la poste de signalétique intérieure et extérieure – accessibilité PMR.

Décision du 15 décembre 2023 concernant le marché public n°2021-010 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) intégrant un diagnostic et le post-relogement d'une population semi-sédentarisée dans le hameau de Sainte-Petronille sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR portant indemnité de résiliation du marché d'un montant de 865, 20 € TTC.

Décision du 19 décembre 2023 relative au 26ème festival de la parole et du livre du 23 au 25 novembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires, d'une journée salon du livre avec DIABAZU Producoes Ltda, Administrateur Laurent Cardon, Rua Morgado de Mateus, 127/102, Villa Mariana, 04015-050 SAO PAULO-SP pour un montant de 950,66 € TTC.

Décision du 19 décembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires année 2023-2024 avec La Compagnie Cambalache, Chez Audisol. 10 rue des Gardes, 75018 PARIS pour un montant de 7 320 € TTC.

Décision du 19 décembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires année 2023-2024 avec l'Association Compagnie La Conciergerie, 5 rue du chèvrefeuille, 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1850 € TTC.

Décision du 19 décembre 2023 portant convention pour la réalisation d'interventions scolaires année 2023-2024 avec l'Association « La Compagnie de la Hulotte », Maison de la vie vençoise, 51 avenue des alliés, 06140 VENCE pour un montant de 1395 € TTC.

Décision du 21 décembre 2023 portant attribution du marché public relatif à la fourniture et livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR – relance (lot 1 : couches traditionnelles non biologiques) au bénéfice de la société LABORATOIRE RIVADIS SAS (BPU).

Décision du 21 décembre 2023 portant attribution du marché public relatif à la fourniture et livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR – relance (lot 2 : couches traditionnelles non biologiques) au bénéfice de la société LABORATOIRE RIVADIS SAS (BPU).

Décision du 21 décembre 2023 portant attribution du marché public relatif à la fourniture et la livraisons de mobilier urbain pour le territoire communal de la ville de SAINT-LAURENT-DU-VAR au bénéfice de la société DECLIC (LOREVAD) (BPU).

Décision du 21 décembre 2023 concernant le marché public n°2022-018-3 relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble La Cruche d'Or à SAINT-LAURENT-DU-VAR (lot 2 : menuiseries extérieures – serrurerie, passe avec la société METAFER) – avenant n°1 passé suite à travaux modificatifs.

Décision du 21 décembre 2023 de déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure marché public relatif à la location d'un véhicule financée par la publicité.

Décision du 21 décembre 2023 de déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure marché public relatif à la recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité de la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR.

Décision du 02 janvier 2024 portant attribution du marché public relatif à la mission de recensement des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires, assistance à la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure et mise à disposition d'un logiciel d'exploitation au bénéfice de la société Refpac-Gpac (11 988 € TTC annuel).

Décision du 03 janvier 2024 portant attribution du marché public de fourniture et livraison de livres scolaires et supports pédagogiques associés au bénéfice de la société PAPETERIES PICHON (BPU).

Décision du 03 janvier 2024 portant attribution du marché public de fournitures administratives pour les services municipaux de la ville, du centre communal d'action sociale de SAINT-LAURENT-DU-VAR et du syndicat intercommunal de MONTALEIGNE (lot 1 : fourniture d'articles de bureau et de papeterie) au bénéfice de la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole (BPU).

Décision du 03 janvier 2024 portant attribution du marché public relatif aux fournitures administratives pour les services municipaux de la ville, du centre communal d'action sociale de SAINT-LAURENT-DU-VAR et du syndicat intercommunal de MONTALEIGNE (lot 2 : papiers nécessaires au service reprographie) au bénéfice de la société PAPETERIE DU DAUPHINE (BPU).

Décision du 09 janvier 2024 portant convention artistique vœux personnel communal et vœux population 2024 avec Galaxy Production, ZI Carros, 1ère avenue 5ème rue – 06510 CARROS représentée par DUTTO Sylvain pour la prestation technique, technicien sonorisation video, éclairage pour les 12 et 13 janvier 2024 et les animations DJ avec sonorisation pour 500 personnes et lumières pour un montant de 1642,44 € TTC.

Décision du 09 janvier 2024 portant convention artistique vœux à la population 2024 avec M.b musique, 15 chemin du Clos de brasset – 06560 VALBONNE représentée par Mathieu BOMPARD, animation musicale instrumentale pour un montant de 550 € TTC.

Décision du 12 janvier 2024 portant convention artistique vœux personnel communal et vœux population 2024 avec NPK Production, maître de cérémonie pour accueil, annonce des moments forts tout au long des deux soirées, 18 rue de la Mantega – 06100 NICE représentée par Gilles Roche pour un montant de 1055,00 € TTC.

Décision du 15 janvier 2024 portant convention de prestation de services avec la société Psychoach mettant à disposition Monsieur Bernard MUSCOLO, psychologue clinicien et systemicien pour un montant de 1920,00 € TTC annuel prévisionnel.

Décision du 18 janvier 2024 portant convention de prestation de services avec Madame Katia BOTHY, psychologue clinicienne et thérapeute familiale pour un montant de 2400,00 annuel prévisionnel.

Décision du 25 janvier 2024 concernant le marché public n°2022/018-03 relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble la cruche d'or à SAINT-LAURENT-DU-VAR (lot 1 : démolition – gros-oeuvre, passé avec la société SCRT – avenant n°1 passe suite moins-value pour à travaux modificatifs).

Décision du 31 janvier 2024 portant convention de prestations artistiques pour le marché de la truffe 2024, Une Ferme chez Vous représentée par son gérant, Monsieur Bertrand GAUTHIER, 40 rue du collet de Bellon, 06200 NICE pour un montant de 2 000 € TTC.

Alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Louage de choses à titre gratuit :

AR Prefecture

006-210601233-20240313-1-DE

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS EL 2023-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 24 NOVEMBRE 2023 AU 02 FEVRIER 2024

DATE	OBJET	NATURE DE L'ACTE	LIEU	LOUEUR	PÉRIODE
24/11/2023	Location de salle	Contrat de location	Salle Anne Mari Roustan	Comité de sauvegarde du vieux village	Du 07/12/2023 au 09/12/2023
24/11/2023	Location de salle	Contrat de location	Salle Anne Mari Roustan	Comité de sauvegarde du vieux village	Du 10/12/2023 au 30/12/2023
21/12/2023	Mise à disposition de terrains	Convention d'occupation	Route des PUGETS	EAU D'AZUR	Du 01/01/2024 au 05/04/2024
05/01/2024	Location de salle	Contrat de location	Salle Anne Mari Roustan	Association Kromatik	01/01/2024 au 30/11/2024 2 demi-journées par mois
02/02/2024	Location de jardin communal	Convention d'occupation temporaire	Jardin communal «au fil de la famille»	Mme. Laurie LAMALLE et M. Sébastien HENNEQUIN	ANNÉE 2024

Louage de choses à titre payant :

DATE	OBJET	NATURE DE L'ACTE	LIEU	LOUEUR	PÉRIODE	MONTANT
04/12/2023	Révision triennale du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	SNC Nuova Famiglia	ANNÉE 2023	25 144, 87 annuel € TTC
13/12/2023	Avenant n°1 à la convention d'occupation	Convention d'occupation	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Monsieur Robert MACARTY et Madame Corinne CORDERO	19 JUILLET 2021	766,66 € mensuel TTC
13/12/2023	Location de 3 parkings	Convention d'occupation	SAINT-LAURENT-DU-VAR	SARL Studio 619	ANNÉE 2023	45 € mensuel TTC par box
22/12/2023	Occupation du domaine public à des fins commerciales	Convention d'occupation	Piscine municipale	La société Top Sec	A compter du 2 janvier 2024 et pour une durée n'excédant pas 4 ans	50€ mensuel par distributeur TTC
26/12/2023	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	M. François CHIHI	ANNÉE 2024	445, 73 € mensuel TTC
26/12/2024	Révision de la redevance	Convention d'occupation	SAINT-LAURENT-DU-VAR	M. Thierry DUHAMEL	ANNÉE 2024	766, 76 € mensuel TTC

AR Prefecture

006-210601233-20240313-1-DE

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE 2022-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 24 NOVEMBRE 2023 AU 02 FEVRIER 2024

26/12/2023	Révision de la redevance	Convention d'occupation	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mme. Laetitia LAPP	ANNÉE 2024	788,45 € mensuel TTC
26/12/2023	Révision du loyer	Convention d'occupation	Groupe scolaire CASTILLON	M. Robert MACARTY et Mme. Corinne CORDERO	ANNÉE 2024	766,76 € mensuel TTC
26/12/2023	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Madame Nathalie NAVARD	ANNÉE 2024	278,22 € mensuel TTC
26/12/2023	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Madame Isabelle RATTI	ANNÉE 2024	448,24 € mensuel TTC
26/12/2023	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Monsieur Alain VALENTI	ANNÉE 2024	278,92 € mensuel TTC
28/12/2023	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Département des Alpes-Maritimes	ANNÉE 2024	8 058, 65 annuel € TTC
28/12/2023	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Département des Alpes-Maritimes	ANNÉE 2024	12 684, 23 annuel € TTC
26/01/2024	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mme. Madeleine TURCHINI	ANNÉE 2024	504,19 € mensuel TTC
26/01/2024	Révision de la redevance relative	Convention d'occupation	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mme. Marine CHARBONN EAUX et M. Melik AYAT	ANNÉE 2024	634,61 € mensuel TTC
26/01/2024	Révision de la redevance relative	Convention d'occupation	Groupe scolaire de la gare	Madame Muriel CERDAN	ANNÉE 2024	641, 48 € mensuel TTC

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Décision du 19 décembre 2023 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 040 € pour une durée de 15 ans - n° de titre 4681- cimetière Saint Marc-Case columbarium n°225.

Décision du 19 décembre 2023 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 730 € pour une durée de 30 ans - n° de titre 4682- cimetière Saint Marc - Enfeu 1 place – Emplacement n°17 allée/Carré 7E.

Alinéa 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Décision du 27 novembre 2023 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître PHILIPPE SOUSSI – signalement réalisé auprès de Monsieur le procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénal relatif à un comportement délictueux de la personne ou des personnes non identifiées à ce jour à l'origine d'une fuite de données.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 24 NOVEMBRE 2023 AU 02 FEVRIER 2024

Décision du 06 décembre 2023 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Philippe CHRESTIA dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle au bénéfice de policiers municipaux victimes d'actes de violence dans l'exercice de leurs missions occasionnés par Monsieur Nelson GOMES.

Décision du 15 décembre 2023 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Philippe CHRESTIA dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle au bénéfice de policiers municipaux victimes d'actes de rébellion, d'outrages et de menaces de mort dans l'exercice de leurs missions occasionnés par Monsieur Yvan NYALKA.

Décision du 22 décembre 2023 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Sébastien ORTH dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme (hors périmètre OIN) relatif à la contestation d'un arrêté en date du 13 septembre 2023 portant opposition à la déclaration préalable de travaux DP 06 123 O 0095 du 17 août 2023.

Décision du 12 janvier 2024 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Philippe CHRESTIA dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle au bénéfice de policiers municipaux victimes d'actes d'outrages dans l'exercice de leurs missions occasionnés par Monsieur Mohand HAOUCHINE.

Décision du 24 janvier 2024 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Philippe CHRESTIA dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle au bénéfice d'un policier municipal victime d'actes de violence dans l'exercice de ses missions occasionnés par Madame Marie-Ange TROUYET.

Décision du 24 janvier 2024 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Philippe CHRESTIA dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle au bénéfice d'un policier municipal victime d'actes de violence dans l'exercice de ses missions occasionnés par Madame Marie-Ange TROUYET.

Alinéa 25 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions :

Décision du 10 janvier 2024 concernant une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif « conseiller numérique ».

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines, administration générale » qui s'est tenue le 05 Mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN

